

**Direction de la culture – Espace Matisse**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'artiste photographe, Monsieur Cédric DERBAISE, pour transmettre aux jeunes du groupe artistique du lycée Jules Uhry, différentes techniques de photographie, durant trois séances de découverte. Elles auront lieu le 18 novembre 2025 au lycée Jules Uhry, le 02 décembre 2025 à l'espace Matisse et le 16 décembre 2025 au lycée Jules Uhry.

■ **Décide :**

**Article 1** : De signer une convention d'interventions artistiques avec l'artiste Cédric DERBAISE.

**Article 2** : De verser à l'artiste Cédric DERBAISE le montant de la prestation fixée à 1 050,00 € (mille cinquante euros) à la fin du projet le 16 décembre 2025, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 07 octobre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSE  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 16 octobre 2025

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 16 octobre 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 16 octobre 2025



■ Convention entre Cédric DERBAISE et la Mairie de Creil  
 ■ Interventions découvertes artistiques Lycée Jules Uhry

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

Cédric DERBAISE, artiste plasticien

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

L'espace Matisse souhaite faire appel à trois artistes pour accompagner la classe d'art de madame VILLAMAUX du Lycée Jules Uhry afin de leur enseigner la pratique de différentes disciplines et techniques artistiques (photographie, gravure, sculpture, modelage...). L'artiste Cédric DERBAISE a été choisi pour transmettre aux jeunes différentes techniques de photographie durant trois séances de découverte.

**Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

Le but de ces ateliers sera de découvrir différentes pratiques artistiques, expérimenter et développer une réflexion plastique autour de la trace, de l'empreinte et de la lumière. Ils se diviseront en un atelier photogramme, un atelier cyanotype (chambre noire de Matisse) et un atelier d'impression sur gel. Les trois ateliers auront lieu les mardis 18 novembre ainsi que celui du 2 et 16 décembre soit au lycée Jules Uhry, soit dans les ateliers de l'espace Matisse, en fonction des besoins de l'artiste de 8h à 10h.

**Article 3 : PAIEMENT**

Le montant total de la prestation des 3 ateliers artistiques s'élève à 1050€ (mille cinquante euros) € TTC. Le montant total de 1050€ (mille cinquante euros) € TTC sera versé en une fois à la fin du projet le 16 décembre 2025.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : ASSURANCE**

Cédric DERBAISE garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

**Article 5 : DUREE**

Cette convention est établie à compter de la signature de celle-ci jusqu'au 16 décembre, date de fin de la troisième intervention de Cédric DERBAISE.

**Article 6 : RESILIATION**

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

**Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 03/10/2025

Cedric DERBAISE  
Artiste intervenant



Sophie DHOURY LEHNER  
Maire de Creil,  
Vice - Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire